



Annexe

CADRE D'INTERVENTION Plan climat : Mesure 51 "Accompagner la transition vers une agriculture durable"

Développement de la certification Haute Valeur Environnementale (HVE)

1. Contexte

La structuration des filières et l'organisation collective sont indispensables pour renforcer la compétitivité du tissu économique agricole, améliorer le partage de la valeur au profit des exploitants et innover pour répondre aux enjeux du changement climatique qui sont particulièrement marqués en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cette préoccupation s'est traduite dans la définition d'une stratégie régionale d'incitation à l'organisation économique des filières agricoles (délibération n°18-898 du 14 décembre 2018) pour plus de durabilité des systèmes.

La loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable (loi EGALIM) promulguée le 1er novembre 2018 marque le même attachement à des productions plus durables, générant davantage de valeur ajoutée et une bonne répartition de celle-ci tout au long de la chaîne commerciale. Le développement de la démarche Haute Valeur Environnementale (HVE) prend sa part dans la réalisation de cet objectif de durabilité.

L'Etat a fait apparaître cette dernière dans deux objectifs :

- l'obligation de servir 50% de produits sous Signes officiels d'identification de la qualité et de l'Origine (SIQO : AOP, IGP, Label Rouge et Agriculture Biologique), dont au moins 20% d'Agriculture Biologique, ou de certification environnementale de niveau 2 et 3, dans la restauration publique collective publique à partir du 1er janvier 2022 (article 11) ;
- l'intégration dans les cahiers des charges des SIQO, de dispositions pour que les exploitations concernées répondent aux exigences HVE au plus tard le 1er janvier 2030 (article 48 en attente de décret applicatif).

Pour atteindre ces objectifs, il apparaît nécessaire d'accompagner le développement en région de démarches de certifications environnementales des exploitations agricoles. Ce dispositif complètera la stratégie régionale d'incitation à l'organisation économique des filières agricoles en accompagnant les animations collectives par des structures dédiées - notamment par les Organismes de Gestion - en cohérence avec la politique régionale en faveur d'organisation économique des filières votée en décembre 2018 (délibération n°18-898 du 14 décembre 2018).

La certification environnementale est un dispositif issu du Grenelle de l'environnement et encadré par les pouvoirs publics.

Les particularités de la certification environnementale :

- elle est multi-filière mais seules quelques filières l'ont déjà adoptée en France : viticulture, arboriculture, horticulture ; les céréaliers sont plutôt engagés dans des normalisations AFNOR, et les éleveurs se sont montrés réticents dès le démarrage.
- l'ensemble de l'exploitation agricole est concerné : pour exemple : un viticulteur possédant une ou plusieurs autres cultures au sein de son exploitation, la certification s'appliquera aux parcelles de vignes mais également à toutes les autres cultures présentes.

- le niveau 3 dit certification de « Haute Valeur Environnementale » (HVE) est le seul à ouvrir le droit de communiquer sur les produits.
- un logo « Haute Valeur Environnementale » identifie les exploitations engagées dans la démarche HVE (niveau 3). Les producteurs certifiés peuvent utiliser cette marque sur tous leurs documents commerciaux ou comme outil de communication avec la mention valorisante « Issu d'une exploitation de Haute Valeur Environnementale ». L'usage est également ouvert à toute personne dont l'activité a pour objet la fabrication, la commercialisation ou la distribution de denrées alimentaires transformées contenant au moins 95% d'ingrédients d'origine agricole issus d'exploitations HVE.
- La certification environnementale peut s'effectuer individuellement ou dans un cadre collectif. Quel que soit le processus de certification choisi (individuel ou cadre collectif), le certificat délivré à la suite de l'audit est individuel, c'est-à-dire au nom de l'exploitation concernée.
- la certification HVE présente deux voies d'intégration A (4 indicateurs) et B (2 indicateurs). La certification par la voie B, vérifiant le pourcentage des intrants par rapport au chiffre d'affaires, semble aisée pour les exploitations positionnées sur les produits haut de gamme.

En mars 2019, seule une vingtaine d'exploitations de la région étaient certifiées HVE : 2 dans le secteur des grandes cultures (04 et 13), 1 arboriculteur dans les Bouches du Rhône et 19 viticulteurs (dont 12 dans le Var et 7 dans le Vaucluse).

Cependant la massification semble inéluctable : parmi 10 grands clients du secteur agroalimentaire, tous ont un objectif d'approvisionnement à 100 % en HVE à l'horizon 2023. Ainsi, cette demande de certification environnementale sur les produits risque de provoquer un avantage concurrentiel pour les producteurs des régions les plus en avance, en particulier dans la filière viticole. Cet approvisionnement de produits avec la mention valorisante « Issu d'une exploitation de Haute Valeur Environnementale » aura, pour effet secondaire, de différencier les produits français, des produits d'import.

2. Un nouveau soutien régional mis en œuvre à travers un appel à projets ciblant les démarches collectives

La stratégie régionale de développement de la certification Haute Valeur Environnementale doit permettre aux exploitants régionaux :

- d'obtenir un avantage concurrentiel pour demain, pour s'adapter aux attentes des marchés et des consommateurs,
- de disposer d'un label d'excellence à apposer sur ses produits,
- de valoriser un engagement reconnu d'actions de préservation de l'environnement et du respect des bonnes pratiques agro-environnementales,
- et éventuellement d'anticiper les futures exigences réglementaires.

L'appel à projet vise à inciter les structures professionnelles à mettre en place leur propre certification collective HVE afin de faciliter l'accès à la certification HVE à un maximum d'exploitations et de développer la mise en marché de produits certifiés HVE.

Bénéficiaires

Les structures collectives qui exercent en région leurs activités : coopérative de production, organisation de producteurs, association de producteurs, interprofession, organisme de négoce (filiale Grandes Cultures uniquement), organisme de gestion (ODG) des signes officiels de qualité régionaux.

L'ODG est le collectif qui sera privilégié lorsque la filière est organisée, en région, sous signes officiels de qualité régionaux.

Pour la filière viticole, les structures collectives devront avoir minimum 80 exploitations adhérentes ou devront se regrouper pour atteindre ce palier (dans ce dernier cas, dossier déposé conjointement). Pour les autres filières, les structures collectives devront avoir au minimum 30 d'exploitations ou clients/fournisseurs ou devront se regrouper pour atteindre ce palier (dans ce dernier cas, dossier déposé conjointement).

Critères d'éligibilité

Les structures bénéficiaires s'engagent à avoir certifié HVE un minimum de 50 exploitations (filiale viticole) ou 20 exploitations (autre filière) dans les 2 ans suivant la signature de la convention d'attribution de l'aide régionale.

Contenu du dossier de candidature

Le dossier de candidature (pièce complémentaire à attacher au dossier type) devra contenir :

Une présentation de la structure bénéficiaire (et des structures associées, le cas échéant) :

- activité, filières concernées,
- localisation de la structure et des clients/adhérents,
- démarche qualité déjà mise en place, le cas échéant.

Une présentation du projet de certification collective avec le calendrier de mise en place prévu :

- organisation interne prévue pour l'animation et la mise en place de la certification collective HVE (identification de la personne responsable de la certification, temps passé sur cette action...),
- formations des futurs auditeurs/techniciens,
- formation/accompagnement prévue pour les exploitants,
- devis SCA d'un accompagnement collectif à l'autodiagnostic,
- devis de l'organisme certificateur pour la mise en place de la certification collective,
- nombre d'exploitants susceptibles d'être certifiés dans les trois ans (avec progression envisagée),
- projet de valorisation des produits certifiés HVE (valorisation au niveau de la structure collective ou de l'exploitant individuel).

Le dossier doit être déposé en ligne depuis le site de la Région (<https://subventionsenligne.mareregionsud.fr>)

En complément du dossier numérique, une version dématérialisée est envoyée au contact suivant :

speugnet@mareregionsud.fr

Nature et montant de l'aide

La subvention régionale est décomposée en deux niveaux :

- Une aide forfaitaire attribuée à la structure bénéficiaire pour le montage et l'accompagnement de la certification collective HVE : 10 000 €
- Une aide forfaitaire attribuée à la structure bénéficiaire pour accompagner le coût de certification des exploitations auditées (échantillon d'exploitations) : 6 000 €

La Région accompagnera 15 projets au maximum. L'attribution des aides régionales nécessitera une délibération préalable.

Critères de sélection

Les dossiers seront examinés et sélectionnés selon la grille suivante de critères

Principes de sélection	Critères de sélection	Points
Impact du projet	Pourcentage exploitations potentiellement certifiables par la structure : Nombre de certifiés HVE/nbre d'adhérents : > 15% Nombre de certifiés HVE/nbre d'adhérents : > 30% Nombre de certifiés HVE/nbre d'adhérents : > 50%	10 points 20 points 30 points
Pertinence du projet	Stratégie définie de valorisation commerciale des produits sous logo HVE	30 points
Produits sous SIQO	Projet porté par un ODG	100 points
Projet mutualisé entre entreprises	Dossier avec structure bénéficiaire et structures associées	50 points

Cadre réglementaire

Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis

Calendrier

Dépôt des dossiers avant le 30 avril 2020.